



PV 375 DU JEUDI 15 FEVRIER 2018

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09
reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 12 février 2018

Membres du Comité Directeur : INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

Membres représentants des clubs : PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – VASSIER Georges - TOLAZZI André - MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – BORNE Sandrine

Membres présents à la réunion : BLANCHARD Michel – VASSIER Georges -- MONTERO Antoine – MARZOUKI Mahmoud – PIEGAY Gérard – MORCILLO Christophe

LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

RAPPELS : Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous. Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : district@lyon-rhone.fff.fr. Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATIONS AUX CLUBS : La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH

- **Affaire N° 098 : CS Ozon 2 – AS Villefontaine 2 – Seniors – D4 – Poule E**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 28/01/2018

Réserve confirmée par le club du CS Ozon par courriel.

- **Affaire N° 099 : Domtac FC 3 – FC Franc Lyonnais 1 – U15 – D3 – Poule C**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 03/02/2018

Réserve confirmée par le club du FC Franc Lyonnais par courriel.

- **Affaire N° 100 : Lyon Football FC 2 – AS Bron Grand Lyon 1 – U19 – D1 – Poule Unique**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de l'AS Bron Grand Lyon par courriel.

- **Affaire N° 101 : UFB St Jean d'Ardières 1 – Vénissieux Minguettes 2 – U19 – D1 – Poule Unique**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de l'UFB St Jean d'Ardières par courriel.

- **Affaire N° 102 : Saint Pierre Min. 2 – Haute Brevenne 3 – Seniors – D5 – Poule F**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de Saint Pierre Min. par courriel.

- **Affaire N° 103 : CS Méginand 2 – US Millery-Vourles 2 – Seniors – D2 – Poule D**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de CS Méginand par courriel.

- **Affaire N° 104 : Sud Lyonnais F 2013 3 – AS Manissieux Saint-Priest 2 – Seniors – D4 – Poule E**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de l'AS Manissieux par courriel.

- **Affaire N° 105 : Grézieu le Marché 2 – Chambost Allières 1 – Seniors – D4 – Poule C**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de Chambost Allières par courriel.



PV 375 DU JEUDI 15 FEVRIER 2018

- **Affaire N° 106 : AML Mions 2 – Feyzin CBE 2 – Seniors – D3 – Poule D**

Motifs : Joueurs en équipe supérieure + Mutations – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de Feyzin CBE par courriel.

- **Affaire N° 107 : Sud Lyonnais F 2013 2 – Portugais Saint-Priest 1 – Seniors – D3 – Poule D**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de Portugais Saint-Priest par courriel.

- **Affaire N° 108 : Eveil de Lyon 1 – O. de Belleruche 2 – Seniors – D3 – Poule C**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de l'Eveil de Lyon par courriel.

EVOCATIONS

Affaire N° 110 : GS Chasse 1 – CS Ozon St Symphorien 1 – Seniors – D2 – Poule B

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu – Rencontre du 04/02/2018

Evocation confirmée par le club du CS Ozon St Symphorien par courriel.

Le club du CS Ozon St Symphorien porte évocation sur la participation du joueur du GS Chasse CHAID Abdel Rahid, licence n° 2546938291 susceptible d'être suspendu. La CR du DLR demande au club du GS Chasse de lui indiquer la façon dont la suspension a été purgée, le plus tôt possible, et avant le 26/02/2018.

DECISIONS

Affaire N° 088 : O. Sathonay 1 – FC Sud Ouest 69 2 – Seniors - D2 – Poule B

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu – Rencontre du 28/01/2018

Réserve confirmée par le club de O. Sathonay par courriel.

Le club du FC Sud-Ouest 69 nous informe que le joueur PABIOU Alexis a purgé sa suspension (automatique suffisant) le 03/12/2017 lors de la rencontre FC Sud-Ouest 69 – Lyon Croix Rousse (Seniors – D2 – Poule B).

Après vérification, la CR du DLR confirme que le joueur était qualifié pour participer à la rencontre suscitée.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Affaire N° 098 : CS Ozon 2 – AS Villefontaine 2 – Seniors – D4 – Poule E

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 28/01/2018

Réserve confirmée par le club du CS Ozon par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de AS Villefontaine (Seniors – D 2 – Poule D), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Affaire N° 099 : Domtac FC 3 – FC Franc Lyonnais 1 – U15 – D3 – Poule C

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 03/02/2018

Réserve confirmée par le club du FC Franc Lyonnais par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Domtac FC (U15 – Ligue Honneur – Poule unique), et de l'équipe 2 de ce même club (U15 – D2 – Poule B), l'équipe 3 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-3 des RS du DLR. **En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours



PV 375 DU JEUDI 15 FEVRIER 2018

à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Affaire N° 100 : Lyon Football FC 2 – AS Bron Grand Lyon 1 – U19 – D1 – Poule Unique

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de l'AS Bron Grand Lyon par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Lyon Football FC (U19 – Ligue Honneur – Poule D), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Affaire N° 101 : UFB St Jean d'Ardières 1 – Vénissieux Minguettes 2 – U19 – D1 – Poule Unique

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de l'UFB St Jean d'Ardières par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Vénissieux Minguettes (U19 – Proligue – Poule B), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Affaire N° 102 : Saint Pierre Min. 2 – Haute Brevenne 3 – Seniors – D5 – Poule F

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de Saint Pierre Min. par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Haute Brevenne (Seniors – D1 – Poule A), et de l'équipe 2 de ce même club (Seniors – D4 – Poule C), l'équipe 3 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéas B1 et B-3 des RS du DLR. **En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Affaire N° 103 : CS Méginand 2 – US Millery-Vourles 2 – Seniors – D2 – Poule D

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de CS Méginand par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de US Millery-Vourles (Seniors – R3 – Poule H), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-3 des RS du DLR. **En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.** Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.



PV 375 DU JEUDI 15 FEVRIER 2018

Affaire N° 104 : Sud Lyonnais F 2013 3 – AS Manissieux Saint-Priest 2 – Seniors – D4 – Poule E

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de l'AS Manissieux par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Sud Lyonnais F 2013 (Seniors – R3 – Poule F), et de l'équipe 2 de ce même club (Seniors – D3 – Poule D), l'équipe 3 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéas B-2 et B-3 des RS du DLR. **En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Affaire N° 105 : Grézieu le Marché 2 – Chambost Allières 1 – Seniors – D4 – Poule C

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de Chambost Allières par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Grézieu le Marché (Seniors – D3 – Poule D), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéas B-2 et B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Affaire N° 107 : Sud Lyonnais F 2013 2 – Portugais Saint-Priest 1 – Seniors – D3 – Poule D

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de Portugais Saint-Priest par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Sud Lyonnais F 2013 (Seniors – R3 – Poule F), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéas B-2 et B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Affaire N° 108 : Eveil de Lyon 1 – O. de Belleruche 2 – Seniors – D3 – Poule C

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 04/02/2018

Réserve confirmée par le club de l'Eveil de Lyon par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de O. de Belleruche (Seniors – R3 – Poule I), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéas B-2 et B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée.

Le Président
Michel Blanchard

Le Secrétaire
Christophe Morcillo